

Conditions générales d'utilisation du programme de fidélité Certo!

1 OBJET

Avec une carte Certo! Mastercard ou Certo! One Mastercard émise par Cembra Money Bank SA («Cembra»), vous bénéficiez d'avantages spéciaux («Avantages»). Ces avantages sont soit (i) des éléments fixes de Certo! («économies») soit (ii) des offres (y compris les offres des commerçants) ou avoirs promotionnels supplémentaires et facultatifs («paiements de primes»). Par paiements de primes, on entend des offres incitatives facultatives ou des événements particuliers qui vous permettent de recevoir des avoirs supplémentaires sur votre compte de carte de crédit conformément aux présentes conditions.

Les présentes conditions générales s'appliquent en complément des autres dispositions applicables à la relation contractuelle entre Cembra et vous-même, en particulier en complément des «Conditions générales des cartes de crédit Certo! de Cembra» («CG»). En cas de contradictions entre les CG et les présentes conditions, les présentes font foi.

2 PARTICIPATION

Vous êtes autorisé à participer dès lors que vous êtes titulaire de l'une des cartes de crédit Certo! prévues par Cembra pour les avantages («participant-e-s»). Cembra peut élargir ou limiter le cercle des participant-e-s et des cartes participantes à tout moment. Une inscription distincte pour les économies n'est pas nécessaire. La participation à des promotions qui permettent le paiement de primes peut s'effectuer, par exemple, via l'application Cembra ou dans le cadre d'une campagne CRM.

Cembra se réserve le droit de refuser ou de suspendre la participation sans donner de raisons.

3 ÉCONOMIES ET PAIEMENTS DE PRIMES

3.1 Les économies accordent aux participants un remboursement proportionnel ou un avoir fixe sur les transactions effectuées avec la carte principale ainsi qu'avec les éventuelles cartes supplémentaires.

En sont exclus les frais, les intérêts, les annulations de débit, les retraits d'espèces, les paiements pour les transferts et les échanges d'argent (également dans les substituts monétaires tels que les cryptomonnaies, les chèques de voyage, la recharge de moyens de paiement sans numéraire, etc.) ainsi qu'aux négociants en titres, les paiements pour les services associés à la carte (p. ex. des assurances facultatives) ainsi que pour les jeux de hasard et les services similaires ou d'autres transactions assimilables à des espèces. Pour les transactions en devises étrangères et à l'étranger, les économies exactes sont calculées en francs suisses sur la base du montant débité du compte de la carte.

3.2 Le pourcentage applicable et les conditions d'économie peuvent varier en fonction du commerçant. L'aperçu des services de la carte de crédit Certo! concernée indique les pourcentages pertinents et les conditions. Cembra peut modifier ces conditions à tout moment.

3.3 Le montant cumulé de tous les montants que vous avez perçus dans le cadre d'économies ou de paiements de primes sera automatiquement crédité sur votre compte de carte le mois suivant le trimestre calendaire.

Dans la mesure où il est possible de déclencher manuellement l'avoir sur le compte de votre carte de crédit Certo!, vous pouvez déterminer vous-même la date de l'avoir. Ensuite, l'avoir automatique est supprimé le mois suivant le trimestre calendaire. Si le dernier avoir manuel remonte à plus de 11 mois, votre solde sera automatiquement crédité sur le compte de carte de crédit lors de la prochaine période de facturation. Le versement manuel est seulement possible via l'application Cembra. Il peut y avoir des paiements de primes versés selon un rythme différent.

3.4 En cas de résiliation de la carte, les économies accumulées et les paiements de primes seront crédités sur la facture suivante. L'avoir accumulé à la date de référence ne sera pas arrondi. Si l'avoir entraîne un solde créditeur sur le compte de carte de crédit résilié, Cembra peut renoncer à l'avoir et fermer le compte.

3.5 Le solde restant dû de la période de facturation en cours et pertinent pour le calcul des intérêts ne comprend pas ce solde créditeur.

3.6 En cas de réclamations de transactions, le solde perçu pour les transactions correspondantes ne sera crédité que provisoirement. Cembra se réserve le droit de déduire un solde créditeur déjà crédité et de le débiter du compte de carte de crédit. Dans le cas d'avoirs (partiels) dus à des annulations de transactions et à des retours de marchandises, le montant calculé à partir de cela sera également refacturé.

3.7 L'attribution de magasins, de succursales et de points de vente à un commerçant spécifique s'effectue via la désignation de la transaction dans le réseau Mastercard, ainsi que via son numéro d'identification de commerçant. Des désignations de transaction incorrectes, incomplètes ou non identifiables (ou en présence de numéros d'identification de commerçant qui ne peuvent pas être attribués à un commerçant spécifique) peuvent parfois entraîner une mauvaise affectation des économies. Cembra vérifie régulièrement l'exactitude des économies sur une base aléatoire et se réserve le droit d'apporter des corrections ultérieures en faveur ou aux frais des participants. Une liste actuelle des commerçants pour les produits de carte de crédit concernés est disponible sur www.certo-card.ch/loyalty.

Si, selon l'aperçu des services applicables, les participants peuvent eux-mêmes sélectionner les commerçants ou groupes auprès desquels ils souhaitent bénéficier d'un pourcentage d'économies préférentiel, l'utilisation de l'application Cembra sur le smartphone s'impose pour la sélection. Les participants peuvent modifier leur sélection tous les 30 jours. Cembra détermine elle-même les commerçants ou les groupes à sélectionner et peut étendre ou limiter la sélection à tout moment.

3.8 Pour pouvoir verser les éventuelles primes, certaines exigences ou prescriptions doivent être remplies. Ces exigences ou prescriptions sont communiquées de manière transparente aux participants dans tous les cas. Si ces conditions ne sont pas remplies, un éventuel solde créditeur accumulé sera annulé.

3.9 En plus des économies régulières et des paiements de bonus, les commerçants peuvent

proposer aux participants des offres supplémentaires via des canaux de communication (par exemple, l'application Cembra) de Cembra, à durée limitée ou permanente, pour des économies accrues (par exemple, remboursement d'argent) ou des paiements de bonus (par exemple, crédit de départ). La valeur ajoutée versée au-delà des économies régulières et des paiements de bonus accordés par Cembra peut être partiellement ou entièrement prise en charge par le commerçant. En cas de valeur ajoutée prise en charge par le commerçant, Cembra agit uniquement en tant qu'intermédiaire financier.

4 APPLICATION CEMBRA

Des fonctionnalités telles que la sélection dynamique de commerçants ou l'avoir manuel d'économies ainsi que la participation à certaines offres promotionnelles avec paiements de primes ne sont possibles que via l'application Cembra. L'application Cembra est gratuite et les données nécessaires à l'inscription vous seront envoyées automatiquement par courrier ou vous pouvez en faire la demande sur www.cembra.ch/app. Vous y trouverez également de plus amples informations sur l'application Cembra.

5 DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

Le droit applicable et le for juridique sont déterminés selon les dispositions des CG.